



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 20h45, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 26

Étaient présents : Mr Sylvain Tanguy, Mme Eliane Colin, Mme Hélène Dian, Mr Patrick Wunderle, Mr Claude Bourges, Mme Cécile Echelard, Mme Sylvie Barusseau, Mr Olivier Reguer, Mme Laurence Camera, Mr Paulin Murhula, Mr Patrick Moriaux, Mr Gilles Richir, Mme Martine Bardin, Mr Roger Baku Maduda, Mme Anny-France Thuret, Mme Annick Pommier, Mme Jacqueline Vaivre, Mme Todine Siban, Mr Jean-Luc Estrade

Absents ayant donné pouvoir : Mme Michelle Izquierdo à Mr Claude Bourges, Mr Patrick Reteau à Mr Patrick Wunderle, Mr Alain Landre à Mr Olivier Reguer, Mme Isabelle Cesard Farain à Mme Eliane Colin, Mr Patrick Firmin à Mr Patrick Moriaux, Mme Isabelle Schneider à Mme Laurence Camera, Mme Blandine Benard à Mme Hélène Dian

Absent : Mme Valérie Montjourides

Mr Patrick Moriaux a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 055

CHARCOIX - BILAN DE LA CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16 et R.121-21,

Vu la délibération n°037 du 17 juin 2019 du Conseil municipal, relative à la concertation au titre de l'environnement pour le projet Charcoix,

Vu la note détaillant le bilan de la concertation,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté envisage de réaliser une opération d'aménagement, appelée Charcoix, visant à réaliser un nouveau quartier sur une surface de 14,23 hectares comprenant 480 logements, un habitat intergénérationnel de 100 appartements, un équipement de santé, une crèche, un groupement scolaire, un équipement sportif et un parc naturel et écologique,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, afin de permettre la réalisation de cette opération,

Considérant que par délibération n°037 du 17 juin 2019, le Conseil municipal a décidé :

- de mettre en œuvre, de sa propre initiative, une concertation avec le public conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement,

- que le public serait informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation,
- que la durée de cette concertation serait de 15 jours minimum et qu'elle serait mise en œuvre avant la transmission du dossier de déclaration d'utilité publique au Préfet,
- que pendant la durée de la concertation, un dossier conforme à l'article R.121-20 du code de l'environnement serait mis à disposition du public en Mairie et que le public pourrait adresser à la commune, ses observations et propositions par voie électronique et par voie postale,

Considérant que le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par un avis de concertation mis en ligne le 21 juin 2019 sur le site internet de la commune du Plessis-Pâté et affiché le même jour, sur les différents panneaux administratifs de la commune de la mairie du Plessis-Pâté :

- Avenue Gilbert Fergant ;
- Avenue des Tourelles ;
- Route de Liers ;
- Avenue du Parc ;
- Dans le hall de la Mairie, place du 8 mai 1945.

L'avis de concertation a été également affiché sur le site de l'opération Charcoix en trois points différents.

Considérant que le dossier de concertation a été mis à disposition du public à la Mairie du Plessis-Pâté et sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la concertation, du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019, soit 61 jours.

Considérant que le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Une présentation des caractéristiques générales du projet,
- Une copie du formulaire adressé à l'autorité environnementale afin de lui demander, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », sur le fondement de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, si le projet est soumis à évaluation environnementale,
- Un dossier de mise en compatibilité du PLU y compris le règlement en vigueur avec les propositions de modifications,
- L'étude d'impact environnemental du projet accompagnée d'une étude d'entrée de ville.

Considérant que l'avis de concertation a informé le public des différentes modalités selon lesquelles il pouvait présenter des observations et propositions pendant toute la durée de la concertation :

- Par le biais d'un registre disponible en Mairie ;
- Par le biais d'une adresse mail spécifique (concertation@leplessispate.fr) ;
- Par le biais du formulaire dématérialisé accessible sur le site internet de la commune du Plessis-Pâté : <http://www.leplessispate.fr/> (Rubrique : Cadre de vie / Urbanisme / Projet Charcoix / Concertation préalable) ;
- Par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Concertation préalable opération Charcoix - Place du 8 mai 1945, 91220 Le Plessis-Pâté.

Considérant que trois personnes ont présenté des observations,

Considérant que l'ensemble des observations et des réponses pouvant être apportées par la commune, apparaissent sur la note annexée à la présente délibération approuvant le bilan de la concertation,

Considérant que des réponses ont pu être apportées sur l'ensemble des points soulevés par le public et qu'il n'en ressort pas qu'il y ait lieu de remettre en cause le bien-fondé de l'opération Charcoix,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / travaux réunie le 23 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il apparait dans la note jointe en annexe.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un délai
De deux mois à compter de la présente
notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la
mairie le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

